

LA PROTECTION SANTÉ DES SALARIÉS, UN ENJEU POUR L'ENTREPRISE

L'assurance Complémentaire Santé des salariés est un sujet actuel sur lequel l'entreprise est incitée à jouer un rôle essentiel.

Cette protection, qui apporte sécurité et bien-être, est aujourd'hui plébiscitée par les salariés. Elle représente un plus social qui s'ajoute sans doute aucun à l'attractivité de l'entreprise.

La MFIF, forte de sa longue expertise de la mutuelle Santé et de sa connaissance de l'entreprise, se présente aujourd'hui comme le partenaire en mesure de conseiller et de mettre en œuvre les solutions Santé appropriées.

**POUR UN CONSEIL
COMPLÉMENTAIRE SANTÉ**

>>>

01 43 80 05 64

solutionsentreprise@mfif.fr

**! UN CONTRAT GROUPE À ADHÉSION
OBLIGATOIRE**

! UN ENGAGEMENT RÉVISABLE ANNUELLEMENT

! UNE LIBRE PARTICIPATION DE L'ENTREPRISE (À PARTIR DE 50 %)

! DES INCITATIONS FISCALES CONSÉQUENTES

! UNE MESURE SOCIALE TRÈS APPRÉCIÉE

“ Une couverture santé de qualité constitue une attente majeure pour les salariés ”



aujourd'hui, l'entreprise peut offrir à ses salariés une Complémentaire Santé qui assure

MFIF, UNE MUTUELLE EXPERTE À MÉTIER UNIQUE, L'ASSURANCE D'UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

**! UNE LÉGITIMITÉ RECONNUE
DANS LA PROTECTION SANTÉ**

**! UNE ENTITÉ INDÉPENDANTE
MAIS FÉDÉRÉE**

! UN MÉTIER PARFAITEMENT MAÎTRISÉ

**! UNE RIGUEUR ET DES VALEURS
MUTUALISTES**

**! UN ESPRIT DE SOLIDARITÉ
ET D'ENTRAIDE**

Depuis 1928, la MFIF apporte à ses adhérents une protection de grande qualité en matière de Santé.

Cette expertise d'un seul métier, elle le pratique dans le plus strict esprit mutualiste - mutualisation des risques et des cotisations - et avec la transparence de gestion d'une structure à but non lucratif.

En conséquence, la MFIF s'affirme désormais comme le partenaire Santé de confiance pour l'entreprise et ses salariés.

> CHOISIR POUR SON ENTREPRISE

LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ MFIF

[pour les salariés, une assurance santé dernière génération

**! DES PRESTATIONS
PERTINENTES ET MODULABLES**

**! UN ACCÈS AUX SOINS ET
AUSSI AU BIEN-ÊTRE**

**! UNE MUTUELLE QUI RESPECTE
SES ADHÉRENTS**

**! UNE PRÉSENCE
ET LA RÉACTIVITÉ DU SERVICE**

> UNE PROTECTION DE QUALITÉ À PRIX MUTUELLE

La protection Santé *MFIF* offre un choix modulable de garanties confortables et actuelles.

Elles peuvent être associées à la demande afin de répondre au plus près aux besoins identifiés de santé et de confort, tant en termes de nature que de coûts.

> UNE COMPLÉMENTAIRE INNOVANTE AVEC L'ACCÈS AUX NOUVELLES THÉRAPIES

Souvent en avance, la *MFIF* inscrit ses adhérents dans une démarche de prévention novatrice et synonyme de mieux-être. Celle-ci se traduit par l'accès possible des salariés et de leur famille à nombre de médecines "douces" encore souvent ignorées par la Sécurité Sociale (ostéopathie, acupuncture, diététique,...).

> UNE MUTUELLE PROCHE ET RÉACTIVE AU QUOTIDIEN

A la *MFIF*, un contact n'est jamais anonyme. Un conseiller attentif et compétent est toujours disponible et à l'écoute du salarié qui souhaite une information particulière. Identifié individuellement, il est renseigné au plus vite.

Les services *MFIF* sont également accessibles par internet pour la délivrance de nombreuses informations pratiques et personnalisées.

Le tiers payant, la prise en charge immédiate et le remboursement sous 24 heures apportent un autre éclairage à la qualité du service *MFIF*.



POUR UN CONSEIL COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

>>>

01 43 80 05 64

solutionsentreprise@mfif.fr

[pour l'entreprise, la sécurité d'une mutuelle experte

**! UNE PRESTATION PARTICULIÈRE
POUR CHAQUE ENTREPRISE**

**! UN ACCÈS AUX SOINS
ET AUSSI AU BIEN-ÊTRE**

**! UN CONSEILLER PRÉSENT
ET COMPÉTENT**

**! DES SERVICES ACCESSIBLES
SANS DÉTOUR**

> LE CONSEIL ET L'OFFRE SUR MESURE

Chaque entreprise a sa personnalité et ses besoins propres. Le conseiller expert *MFIF* est là pour écouter, analyser l'information et apporter la solution Santé correspondant au plus juste besoin. Il accompagne l'entreprise adhérente pour l'information des salariés.

> UN SEUL INTERLOCUTEUR POUR LA DURÉE DU CONTRAT

Le conseiller *MFIF* est le contact privilégié de l'entreprise pour l'année entière. Il répond aux demandes et veille à la bonne exécution du contrat.

En fin d'année, il procède aux côtés de son partenaire à l'évaluation de la collaboration.

> SOLUTIONS ENTREPRISE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ MFIF

DES PRESTATIONS QUI ASSURENT

UN CHOIX DE GARANTIES MODULABLES POUR CONSTITUER LA SOLUTION SANTÉ À SA MESURE

	I	II	III	IV	Privilège
HOSPITALISATION MÉDICALE ET CHIRURGICALE					
Frais de séjour ⁽¹⁾	100 % B.R.	100 % B.R.	100 % B.R.	100 % B.R.	100 % B.R.
Dépassement d'honoraires suite à une intervention chirurgicale ⁽²⁾	-	-	200,00 €	400,00 €	600,00 €
Forfait journalier ⁽³⁾	Frais Réels	Frais Réels	Frais Réels	Frais Réels	Frais Réels
Chambre particulière ⁽¹⁾ par jour,	-	20,00 €	40,00 €	70,00 €	90,00 €
Frais d'accompagnant ⁽⁴⁾	-	-	Frais Réels	Frais Réels	Frais Réels
Transport remboursé par le R.O.	-	100 % B.R.	150 % B.R.	200 % B.R.	250 % B.R.
MATERNITÉ/ADOPTION					
Chambre particulière (maximum 5 jours)	-	20,00 €	40,00 €	70,00 €	90,00 €
Aide à la naissance ou à l'adoption ⁽⁵⁾	-	120,00 €	250,00 €	400,00 €	500,00 €
FRAIS DE SANTÉ					
Consultation généraliste, visite, acte de spécialité*	100 % B.R.	150% B.R.	200 % B.R.	300 % B.R.	350 % B.R.
Consultation spécialiste, visite, acte de spécialité*	100 % B.R.	125% B.R.	150 % B.R.	250 % B.R.	300 % B.R.
Consultation neuropsychiatrique, psychiatrique*(6)	100 % B.R.	100 % B.R.	125 % B.R.	150 % B.R.	200 % B.R.
Consultation psychologue ⁽⁷⁾	-	-	-	-	60,00 €
Radiologie, acte de laboratoire (analyse, prélèvements sanguins)*(8)	100 % B.R.	125 % B.R.	150 % B.R.	300 % B.R.	400 % B.R.
Acte d'auxiliaires médicaux (kinésithérapie, orthophonie, ...)*	100 % B.R.	125 % B.R.	200 % B.R.	300 % B.R.	350 % B.R.
Pharmacie prise en charge par le Régime Obligatoire (65%, 35%)	100 % B.R.	100 % B.R.	100 % B.R.	100 % B.R.	100 % B.R.
Pharmacie prise en charge par le Régime Obligatoire (15 %)	-	-	100 % B.R.	100 % B.R.	100 % B.R.
APPAREILLAGE					
Appareillage, orthopédie, prothèse capillaire, compris dans la nomenclature	-	100 % B.R.	150 % B.R.	300 % B.R.	400% B.R.
Prothèse auditive ⁽¹⁵⁾	-	-	350,00 €	550,00 €	1000,00 €
OPTIQUE					
Forfait lentilles (jetable ou non jetable) ⁽⁹⁾	-	80,00 €	120,00 €	200,00 €	350,00 €
Forfait lunettes monture ⁽¹⁰⁾	} 100,00 €	50,00 €	100,00 €	120,00 €	250,00 €
Forfait lunettes verres unifocaux ⁽¹⁰⁾		80,00 €	120,00 €	180,00 €	350,00 €
Forfait lunettes verres multifocaux ⁽¹⁰⁾		120,00 €	230,00 €	300,00 €	550,00 €
Opération ophtalmologique au laser ⁽¹¹⁾		-	-	-	250,00 €
DENTAIRE (a)					
Soins dentaires (consultation, détartrage, radiologie..)	100 % B.R.	150 % B.R.	200 % B.R.	300 % B.R.	350% B.R.
Prothèse dentaire acceptée ⁽¹²⁾ , comprise dans la nomenclature	125 % B.R.	150 % B.R.	200 % B.R.	350 % B.R.	450% B.R.
Implant dentaire ⁽¹³⁾	-	-	-	500,00 €	700,00 €
Parodontologie ⁽¹³⁾	-	-	-	200,00 €	300,00 €
Orthodontie acceptée par la S.S	-	100 % B.R.	200 % B.R.	350 % B.R.	450% B.R.
Orthodontie refusée par la S.S ⁽¹⁴⁾	-	-	-	250 % B.R.	350% B.R.
AUTRES PRESTATIONS					
Forfait cure thermale par année civile	-	-	170,00 €	300,00 €	400,00 €
Soins à l'étranger (pris en charge par le régime obligatoire français)	-	-	100 % B.R.	100 % B.R.	100 % B.R.
Pilule contraceptive ⁽¹⁶⁾	-	-	Frais Réels	Frais Réels	Frais Réels
Participation forfaitaire (pour tout acte facturé 120,00 € ou plus)	-	-	18,00 €	18,00 €	18,00 €
PRÉVENTION					
Vaccins ⁽¹⁶⁾	Frais Réels	Frais Réels	Frais Réels	Frais Réels	Frais Réels
Consultation ostéopathie, naturopathie, sophrologie, diététicien ⁽¹⁷⁾	-	-	30,00 € 6 séances	60,00 € 8 séances	60,00 € 12 séances
Participation à la cure de désintoxication tabagique ⁽¹⁶⁾	-	-	50,00 €	100,00 €	200,00 €
Densitométrie osseuse (non prise en charge par la S.S.)	-	-	-	Frais Réels	Frais Réels
ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE DES SALARIES	-	-	oui	oui	oui
ASSISTANCE	oui	oui	oui	oui	oui

(1) Limité à 30 jours par hospitalisation transfert inclus. Maximum 90 jours/année civile • (2) Par intervention, sur présentation d'une note d'honoraires accompagnée de la facture de frais de séjour correspondante • (3) Limité à 30 jours par hospitalisation transfert inclus. Maximum 90 jours/année civile • (4) Repas et hébergement si l'enfant hospitalisé adhérent est âgé de moins de 14 ans • (5) Allocation versée une seule fois par enfant né viable (fonds sociaux) • (6) Remboursée par le R.O. • (7) Non remboursée par le R.O. 4 séances maximum • (8) Sauf dentaire • (9) Par année civile, hors ticket modérateur et régime obligatoire • (10) Forfait pour 1 paire tous les 2 ans unifocaux ou multifocaux, hors ticket modérateur et régime obligatoire (sauf changement de vision et casse) • (11) Par intervention, 2 interventions par année civile • (12) Dispensé par un dentiste conventionné, prise en charge uniquement sur prothèse définitive, inclus dans le plafond MFIF. • (13) Forfait annuel inclus dans le plafond annuel de remboursement MFIF • (14) Maximum 1 semestre (TO90) • (15) Remboursement S.S. inclus, 2 prothèses par année civile • (16) Sur prescription médicale et justificatif de paiement. • (17) Par consultation. Dispensées par un praticien diplômé : sur présentation de la facture mentionnant les diplômes du praticien et/ou le nom de la fédération dont il relève plus le numéro Adeli et la RC Pro pour les ostéopathes.

(a) plafond dentaire : II/1000 € • III/2000 € • VI/3000 € • Privilège/4000 €
Prestations en pourcentage de la Base de Remboursement Sécurité Sociale sous déduction des remboursements Sécurité Sociale ou de tout autre organisme et dans la limite des frais réels. Taux et base de remboursement Sécurité Sociale au 31/12 de l'année précédente. Il sera laissé à charge les sommes forfaitaires prévues par la législation suivant les actes dans le cadre du contrat responsable.
* Pour les actes définis hors parcours par la Sécurité Sociale, il sera laissé à charge 7,00 € sur les dépassements suivant la loi